



## Règlement du Nouste Trail 2022

### Article 1. Organisation :

Cap' Raid 64 (association loi 1901) organise le 2 avril 2022 un Trail de nuit et une marche dans la plaine de Nay nommé le « Nouste Trail ».

### Article 2. Les parcours :

Un parcours de 20 Km, un parcours de 15 Km et un parcours de 10 Km, départ 20h45. Les concurrents pourront choisir leur parcours pendant l'épreuve, pas de choix au moment de l'inscription.

Un parcours trail enfants gratuit, départ 20h00

Une marche-rando de 8 Km **(non chronométrée)**

**Les chiens ne sont pas admis sur l'ensemble des parcours.**

Le départ des Trails sera donné en même temps, la marche 15 minutes plus tard.

Le départ sera donné à 20 h45 sur le parking du Collège-Lycée St Joseph à Nay.

Les dossards pourront être retirés à partir de 15 h sur le lieu du départ. Une pièce d'identité vous sera demandée.

Seule l'inscription pour la marche sera possible sur place, fermeture des inscriptions à 20h30.

Le Trail est une course individuelle.

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course. Des ravitaillements seront assurés par l'organisation, une Garbure sera également offerte à tous les participants.

### Article 3. Conditions de participation :

Le trail de 20 Km est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 18 ans.

Le trail de 15 Km et 10 Km est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 16 ans.

**(Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)**

La marche est ouverte aux hommes et aux femmes âgés de plus de 16 ans et aux enfants accompagnés d'un responsable.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants devront obligatoirement présenter :

- soit une licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS ou FSCF, FF triathlon sur laquelle est mentionné : "apte à la course à pied en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition."

- soit un Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme).

Les licenciés devront obligatoirement fournir une photocopie de la licence.

### Article 4. Inscription :

Les droits d'engagement sont de 13 € pour l'ensemble des trails avant le 1<sup>er</sup> mars puis de 15 € jusqu'à épuisement du nombre de dossards et de 5 € pour la marche. Tout engagement est ferme et définitif.

Les inscriptions se feront sur le site de notre chronométreur [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr)

La date limite des inscriptions est fixée au **31 Mars 2022**.

**Les trails sont limités à 700 participants sur les trois courses, AUCUNE EXCEPTION NE SERA FAITE au-delà du 31 mars 2022 et dans la limite de 700 participants.**

La licence ou le certificat médical est obligatoire pour participer au Nouste Trail, votre inscription devra être complète avant le départ. Dans le cas contraire le coureur ne pourra prendre part au Nouste Trail, et ce sans dédommagement des droits d'engagements.

#### **Article 5. Sécurité :**

La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs et une équipe de serre-file.

Un poste de secours est assuré par un médecin et des secouristes, un quad assurera le déplacement des secours sur le parcours.

Le parcours est entièrement balisé.

#### **Article 6. Équipement obligatoire :**

Une frontale et piles neuves. **Gobelet** pour les ravitaillements.

#### **Article 7. Le jury :**

Le jury se compose de responsables de parcours et de l'organisation

De toute personne compétente dont la présence est jugée utile.

Le jury est seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualification survenus durant l'épreuve.

Ses décisions sont sans appel.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent pour les motifs suivant :

- Non respect des consignes de course données au moment du départ.
- Abandon de détritrus sur les parcours.

#### **Article 8. Assurance :**

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Article 9. Droit à l'image :**

En acceptant le règlement tous les participants donnent leur accord à l'organisation d'utiliser les photos à des fins de promotion pour le « Nouste Trail » ou ils sont susceptible de figurer.

#### **Article 10. Dopage :**

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

#### **Article 11. Covid 19 :**

**Les concurrents s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur le jour de la course.**

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent article en fonction des directives préfectorales.

#### **Article 12. Acceptation du règlement :**

Tous les concurrents du « Nouste trail » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de valider l'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

